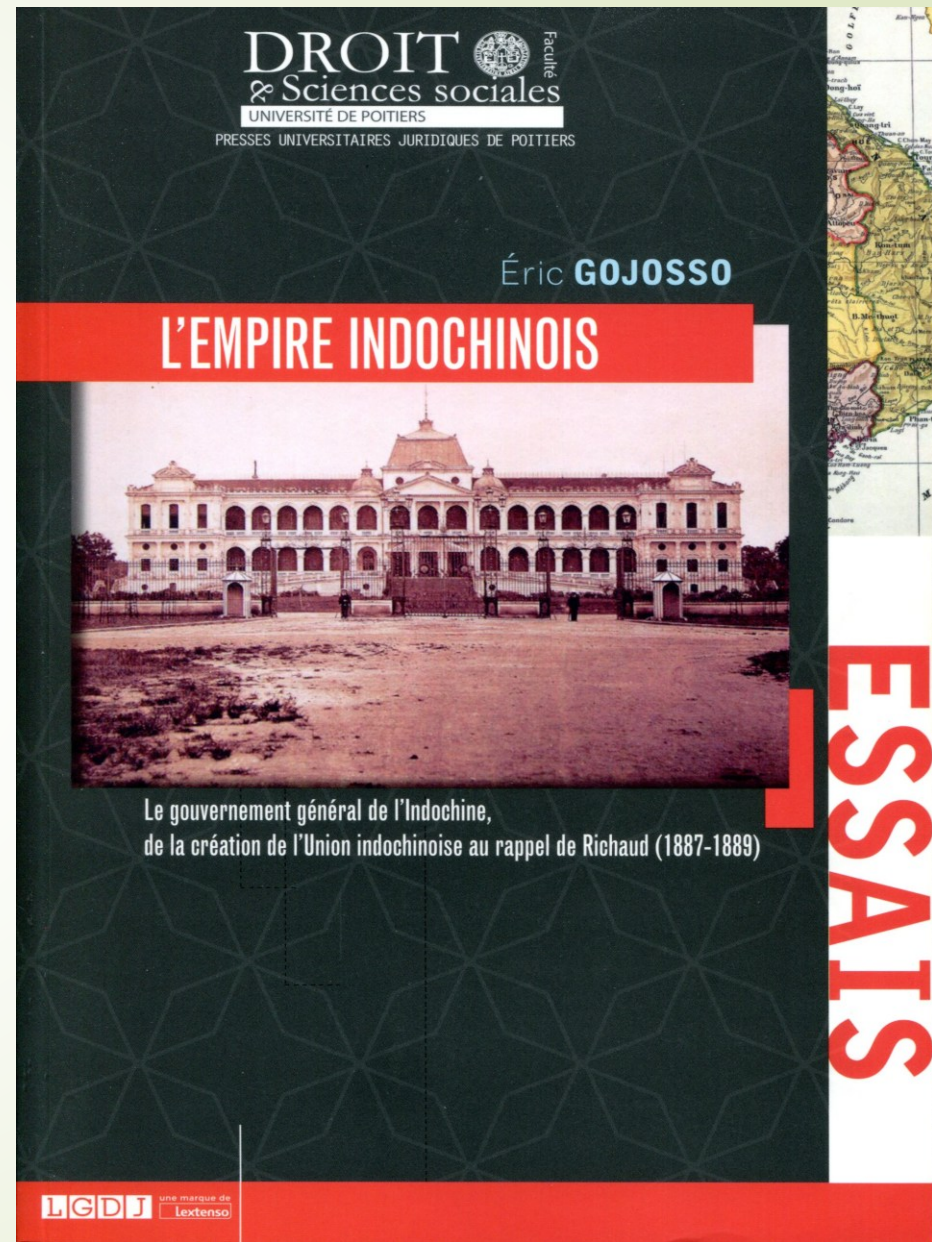
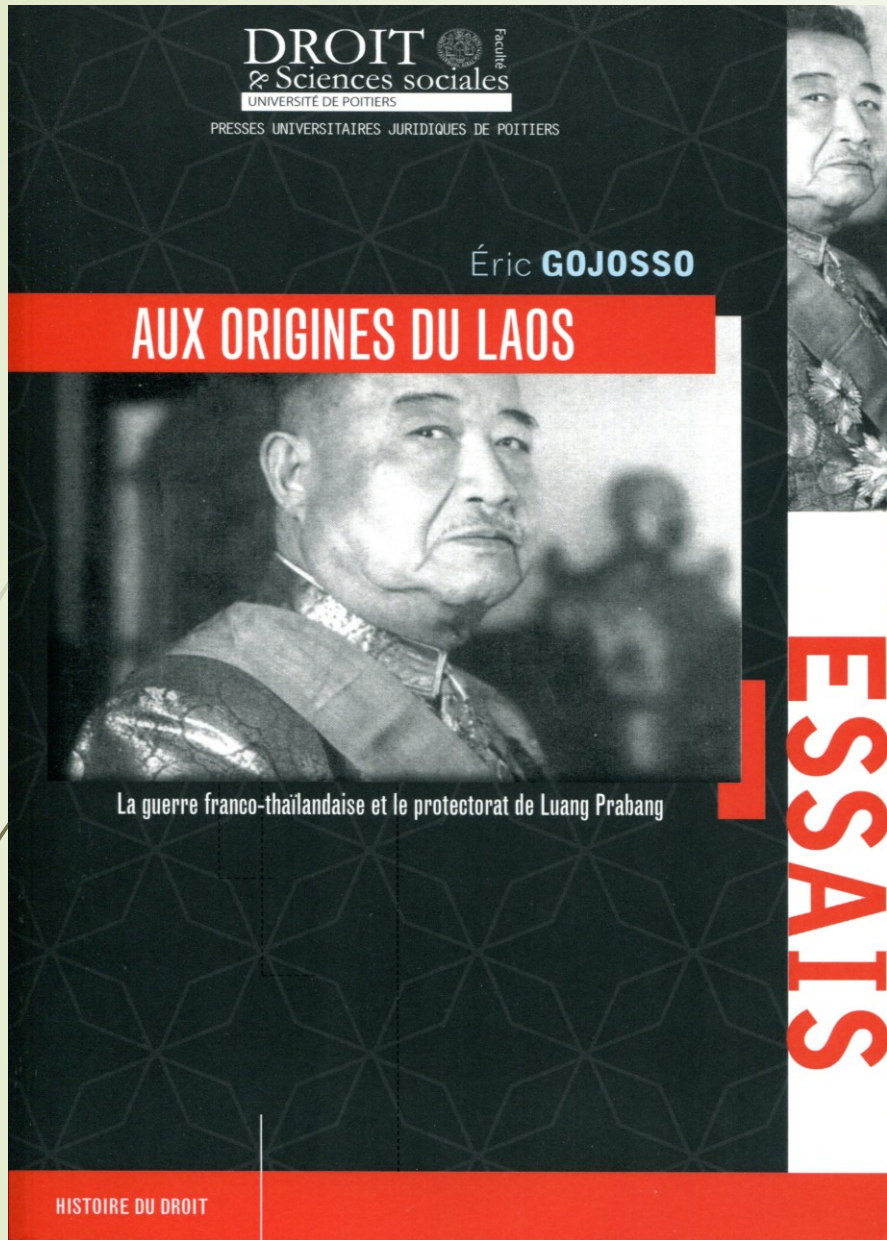


LAOS

Le protectorat français entre mythe et réalité

Eric GOJOSSE, CCL, INALCO, Paris,
4 décembre 2024





En droit, le protectorat français du Laos n'a jamais existé (I)

Dans les faits, le royaume de Luang Prabang a bénéficié d'un statut atypique qui l'apparente finalement à un quasi-protectorat (II)

Le véritable protectorat est une suite de la guerre franco-thaïlandaise (III)

I. L'inexistence du protectorat du Laos

Paul Lévy, *Histoire du Laos* (1974), p.68: « Le traité de 1893, ses conséquences déplorables pour le Laos et l'instauration du protectorat français »

Traité du 3 octobre 1893, art. 1^{er}:

« Le gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve. »

Les trois opinions sur le Laos:

1/ Un protectorat (Diguët, Cabaton, Girault, Cour de cassation, Conseil d'Etat)

2/ Une colonie (Doumer, Tournier, Pasquier, Solus, Daresté)

3/ Une colonie et un protectorat en même temps

3/ Une colonie et un protectorat en même temps

- Une colonie administrée comme un protectorat (Reinach)
- Une monarchie protégée au Nord et des territoires coloniaux au Centre et au Sud (Sarraut)

La position du gouvernement métropolitain:

Décret du 20 octobre 1911

ARTICLE PREMIER. – L'Indochine comprend la colonie de Cochinchine, les protectorats de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos et le territoire du Quang-Tchéou-Wan

puis volte-face

Décrets 1918 (expropriation), 1919 (débits de boissons), 1925 (réforme foncière): colonie

Protectorat: traité entre un Etat protecteur et un Etat protégé

Thèse de la substitution/subrogation:

-ne vaut pas pour le Siam (renonciation)

-ne vaut pas pour le Dai-Nam (suzeraineté)

II. L'émergence du quasi-protectorat de Luang Prabang

Instauration de rapports particuliers

Mais absence de véritable traité

Seulement des conventions locales (1895, 1914, 1917) à portée budgétaire et administrative

⇒ Perte d'autorité de Sisavang Vong

Entérinée par la promulgation des codes de 1922

-en 1908, promulgation conjointe
gouverneur général de l'Indochine et roi

-en 1922, débat: Président de la République
ou gouverneur général de l'Indochine?

Promulgation des codes de 1927: retour à la leçon de 1908

Raisons:

- politique d'association

- loyauté du roi

- soutien du résident supérieur et du gouverneur général

Début de reconnaissance officielle 1931-1932:
échange de lettres entre Sisavang Vong et Paul
Reynaud, ministre des Colonies

Rattachement de la province de Houaphan
(Sam-neua) en 1933

III. L'établissement du protectorat de Luang Prabang

Une conséquence de la guerre de 1941 motivée par l'irrédentisme thaïlandais

Conquête des territoires laotiens de la rive droite du Mékong

Défaite navale à Koh Chang

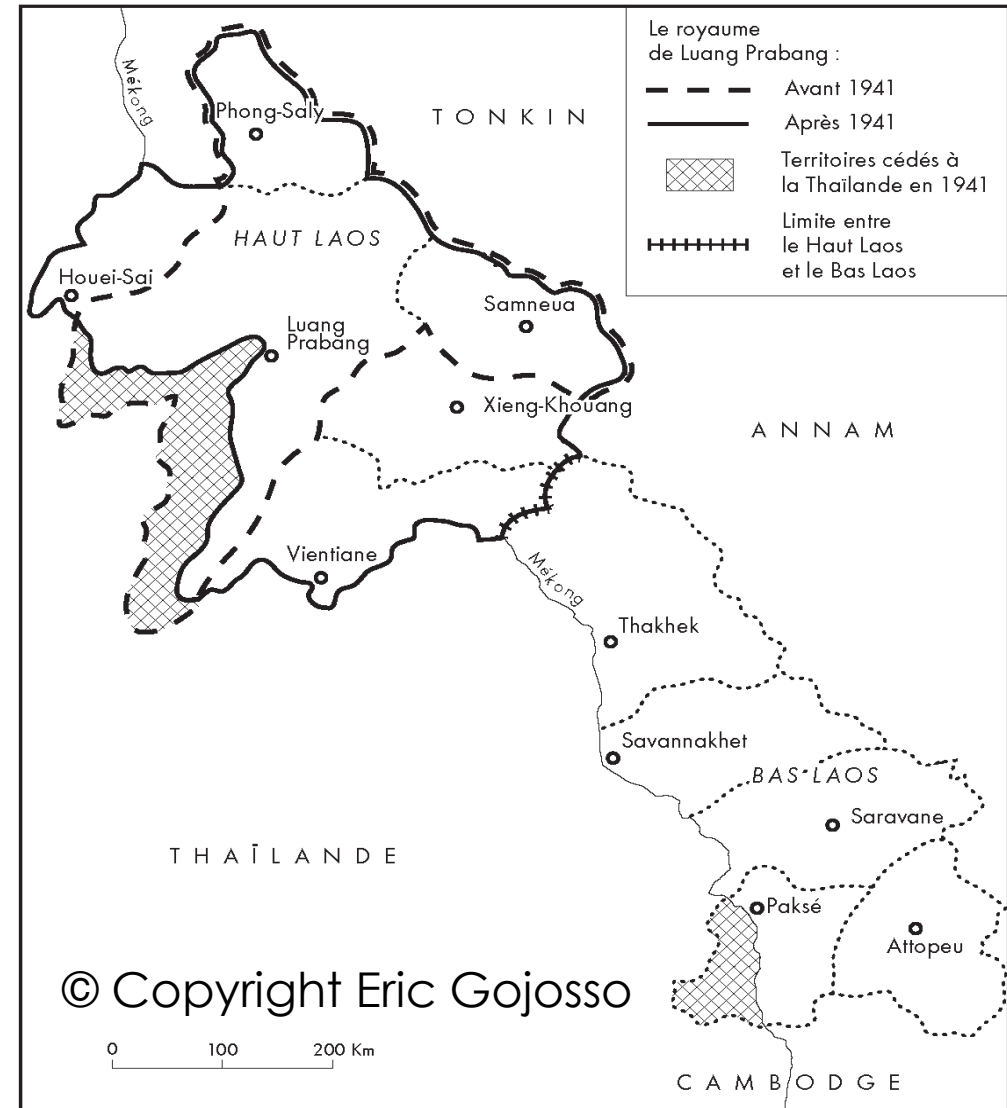
Médiation japonaise => convention de Tokyo du 9 mai 1941

Réaction de Sisavang Vong: désire obtenir un «acte réglant le statut légal du royaume et ses frontières »

Accord de l'amiral Platon

Négociations:

rattachement de trois provinces dont celle de Vientiane



Le royaume de Luang Prabang et les circonscriptions laotiennes au début de la Seconde Guerre Mondiale.

Négociations: protectorat consacré par le traité du 29 août 1941

ARTICLE PREMIER. – La France représente le Royaume de LUANG PRABANG dans toutes ses relations extérieures ; les sujets du Royaume à l'étranger sont placés sous la protection de la France.

ARTICLE 3. – Le Résident Supérieur au Laos est chargé d'assurer l'exercice régulier du Protectorat et de veiller, d'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté au maintien de l'unité politique du Royaume de Luang Prabang.

Entrée en vigueur le 20 octobre 1941
=> création d'un appareil étatique

Gouvernement (Premier ministre, ministres, Conseil privé)

Administration provinciale (corps de hauts fonctionnaires)

Sous tutelle française

Conclusion

Le protectorat du Laos a existé quelques mois entre mai et août 1946

Revenu définitivement au pouvoir, Sisavang Vong proclame le 15 mai 1946 le retour à la situation de droit résultant du traité de 1941

Entretiens, toutes les provinces laotiennes ont été rattachées au royaume de Luang Prabang

Mais le *modus vivendi* du 27 août 1946 amorce déjà la transformation du pays en Etat associé

La page du protectorat est tournée